



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2025-01T REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARGING CIMETIERE – CHEMIN RURAL AU DESSUS AIRE CAMPING CAR LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 14/02/2025 AU 14/08/2025

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu la demande en date du 10 février 2025 de l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY chargée des travaux de déploiement de la fibre optique

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET Suite à des travaux de pose d'une armoire SRO et de la création d'un réseau souterrain pour la fibre optique conformément au plan ci-dessous (en rose) par l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY à compter du 24 février 2025 et pour une durée de 6 mois environ soit jusqu'au 24 août 2025 inclus, le parking du cimetière pourra être inaccessible à l'endroit des travaux et le chemin rural situé au-dessus de l'aire de camping-car sera interdit à la circulation et au stationnement afin d'effectuer le raccordement souterrain de la fibre à la chambre existante (sous coffret électrique).

Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier.



ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur : www.telerecours.fr -Ampliatiions au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 14 février 2025
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

